

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 133

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET DE MISE A DISPOSITION DE PARASOLS PLACE CARNOT

Suite à la réfection de la Place Carnot, et dans un souci d'harmonisation, j'ai décidé d'accorder des autorisations temporaires d'occupation du domaine public et de mettre à disposition des parasols pour les établissements situés sur ce site.

Une convention de mise à disposition de matériel est conclue pour une durée de 5 ans entre la ville de Carcassonne et le pétitionnaire et entre en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties. Cette dernière mentionnera notamment le type de parasol et le nombre mis à disposition de chaque pétitionnaire, celui-ci s'engage à veiller à la bonne utilisation de ce matériel et à prendre à sa charge l'entretien selon les modalités de ladite convention.

Elle ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

La convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du Domaine Public. En conséquence, le pétitionnaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

Ces parasols sont installés par la Ville aux emplacements des terrasses des établissements titulaires de l'autorisation.

Il convient donc de signer une convention entre la Ville et les occupants du domaine public afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Carcassonne, le 14 JUIN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210614-decision21133-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2021

Affichage : 14/06/2021

